



Version du: 3 février 2021 (valable à partir du 3 février 2021, 00h01)

Remplace la version du: 31 janvier 2020

Le DFF publie la présente liste sur la base de l'ordonnance du 30 novembre 2018 concernant la reconnaissance de plates-formes étrangères pour la négociation de titres de participation de sociétés ayant leur siège en Suisse¹.

Juridictions

(conformément à l'art. 3, al. 3, de l'ordonnance concernant la reconnaissance de plates-formes étrangères pour la négociation de titres de participation de sociétés ayant leur siège en Suisse)

- A partir du 1^{er} juillet 2019 : Union européenne (y compris tous ses États membres)

¹ RS 958.2